



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°33 DU 07/04/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°33 DU 07/04/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Observatoire des comportements - Saison 2022-2023 Edition générale du 01/07/2022 au 05/04/2023 DISTRICT PYRENEES ORIENTALES

Cadre spécifique	
Statistiques générales du 01/07/2022 au 29/03/2023	
Centres participants	1
Matches joués (hors plateaux du foot d'animation)	1 786
Matches concernés par au moins un incident	54
Proportion des matches concernés par les incidents	3.0%
Incidents recensés	62

Type d'agression / type d'incident	Nombre	Pourcentage
Violences verbales	27	50.0%
Propos grossiers / injurieux	22	40.7%
Menace / Intimidation	5	9.3%
Violences physiques	25	46.3%
Coup / Brutalité	23	42.6%
Bousculade	1	1.9%
Tentative de coup(s)	1	1.9%
Agression par arme	0	0.0%
Incivilités	2	3.7%
Jet de projectiles	0	0.0%
Crachat	1	1.9%
Geste / Comportement obscène	1	1.9%
Atteintes aux biens	0	0.0%
Dégradation	0	0.0%
Vol	0	0.0%
Incendie	0	0.0%
TOTAUX	54	
Incidents supplémentaires	8	

NB : les exclusions suite à 2 avertissements, à une faute grossière, à des propos ou comportements excessifs ne sont pas pris en compte dans l'observatoire de la violence

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 06/04/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Sandrine DOMART, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON, Pascale VILANOVE

Excusés : Abdelali CHAOUI, COUEFFEC Annick, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ,

Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 23/02/23 (à l'unanimité).

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 03/04/23, informant qu'une réunion de travail pour les secrétaires et trésoriers des districts aura lieu le 14/04/23 à Castelmaurou. Pris note.

FC LE BOULOU SJPC : du 03/04/23, invitation à son 36ème tournoi du 09/04/23. M. Marc WATTELLIER sera présent.

FINALES DE COUPES ET CHALLENGES

FINALES COUPES DU ROUSSILLON JEUNES JEUDI DE L'ASCENSION 18 MAI 2023 - A PRADES (pelousé)	
10H00	FOOT A 8 CR U15 FEMININES 70'mn +15' mi-temps +15' remise = 1h40
12H00	FOOT A 8 COUPE DU ROUSSILLON U13 GARCONS 60'mn +15' mi-temps +15' remise = 90' Tirs au but AVANT LE MATCH
14H00	FOOT A 11 COUPE DU ROUSSILLON U15 80'mn +15' mi-temps +15' remise = 1h50
16H00	FOOT A 11 COUPE DU ROUSSILLON U17 90'mn +15' mi-temps +15' remise = 2h

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FINALE DE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 SUR LE TERRAIN D'UN DES CLUBS EN PRÉSENCE	
DATE : DIMANCHE 21/05/23	HORAIRE : 15H00

- **Fin des championnats D4 le 14/5**

FINALE COUPE DU ROUSSILLON FUTSAL		
DATE : 20 mai 2023	SALLE : A DEFINIR	HORAIRE : 18H00

AG DU DISTRICT DES P-O

- L'AG du district aura lieu le samedi 17 juin à 10h salle Joan CAYROL au BOULOU.

ELECTION DELEGATION DE VOTE AG 2023/2024 LFO

APPEL A CANDIDATURE ÉLECTION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE LA SAISON 2023/2024

Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les déclarations de candidatures doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, **au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.**

L'élection de la délégation du District de Football des P-O pour l'Assemblée Générale de la Ligue d'Occitanie aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de Football, en présentiel, du **Samedi 17/06/23 au Boulou.**

L'appel à candidature pour cette élection sera ouvert du 02/05/23 jusqu'au 17/05/23 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante : District de Football des Pyrénées-Orientales – 770 Avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN CEDEX

*****La mention suivante doit être indiquée sur l'enveloppe : « Election Délégation de Vote AG LFO».**

Tout.e. candidat.e. doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District. Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature une copie d'une pièce d'identité du candidat

- Conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue d'Occitanie, l'Assemblée Générale du District doit élire 5 membres pour les Districts dont le nombre de licences est inférieur à 15.000.

La délégation de 5 membres, élue par l'Assemblée Générale du District, doit être composée au **minimum de 2 dirigeants de Clubs** n'appartenant pas au Comité de Direction du District.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les autres membres de cette délégation sont **des membres élus du Comité de Direction du District**, avec un nombre si possible identique de suppléants. La délégation élue sera appelée à représenter les clubs du District aux Assemblées Générales de la Ligue (saison 2023/2024).

- toute candidature doit être présentée de manière **INDIVIDUELLE** ;

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies. Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Pour candidater il faut impérativement utiliser le document officiel qui sera mis en ligne sur le site du District à l'ouverture des candidatures.

STATUT DE L'ARBITRAGE

• Le Comité Directeur décide de ne pas pénaliser financièrement les clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage uniquement pour les clubs qui n'ont que du **foot d'animation**.

PROMOTION DES DELEGUES OFFICIELS

• Le Comité Directeur valide la candidature de M. Bruno CHATANAY à la fonction de délégué régional.

RAPPEL

Article 9 – des épreuves officielles de l'annuaire du district :

Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, **le mardi avant 18h00 précédant le jour de la rencontre**, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe.

Le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au **mercredi 12h00 dernier délai**.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD

- Marc WATTELLIER : délégation de vote AG de la LFO

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 04/04/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC DES ASPRES : du 03/04/23, informant que son stade est indisponible le 16/04/23 pour le match D3 ASPRES / ST LAURENT (vide grenier organisé par le club à la date de rencontre prévue au calendrier). Soit le match se joue le samedi (ou en semaine) avant cette date et avec l'accord écrit du club adverse, soit le club devra trouver un terrain de replis

FC VILLELONGUE : du 04/04/23, le match D3 du 09/04 VILLELONGUE / BARCARES se jouera à 11h00 en ouverture d'un match de rugby.

FC LE BOULOU SJPC : du 04/04/23, demandant à jouer le match D4 LE BOULOU / BAHO-PEZILLA le samedi 15/04. Manque accord écrit du club adverse.

MATCH A REJOUER

► **Retour Commission de Discipline :**

- le match U13 D2 P/C du 18/03/23 N°25491523 FC PIA 1 / ASPM 2 donné à rejouer **avec 1 arbitre officiel à la charge** des 2 clubs est fixé au **mercredi 12/04/23**.
- Match U13 D3 P/A du 29/03 USEPMM 2 / LE SOLER à rejouer le 29/04 (accord des 2 clubs).

DEFIS TECHNIQUES

- U13 D2 P/B du 02/04 ARGELES 2 / BAHO PEZILLA N°52367.1

Score initial : 1 – 1

Défi remporté par **ARGELES : + 1 pt**

- U13 D2 P/D du 02/04 CABESTANY 2 / VINCA N°52536.1

Score initial : 1 – 1

Défi remporté par **CABESTANY : + 1 pt**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ U13 D2 P/E du 02/04 PRADES 2 / CLAIRA N°52628.1
Score initial : 1 – 1
Défi remporté par **PRADES : + 1 pt**

AMENDES

AS PRADES : 100€ - forfait d'équipe pour le match U13 D2 P/A du 29/03 CERDAGNE / PRADES.

ENT. ASPTT USEPMM : 100€ - forfait d'équipe pour le match U13 D2 P/D du 01/04 CERDAGNE / PRADES.

ENT. POLLESTRES FOURQUES TROUILLAS : 100€ - forfait d'équipe pour le match U15 D2 P/B du 29/03 BECE / ENT. POLLESTRES FOURQUES TROUILLAS.

FINALE DEPARTEMENTALE DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH

- Equipe qualifiée pour la Finale Régionale : **CANET RFC 2**.
- Félicitations aux joueurs et à leur coach



Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 05/04/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13 F PITCH

Equipes qualifiées pour la Finale Régionale :

- FC LATOUR BAS ELNE
- CANET RFC
- FC CERET

Félicitations aux joueuses et à leur coach

FORFAIT GENERAL

Le FC BARCARES a déclaré le forfait général de son équipe Féminines Séniors à 8 (courriel du 31/03/23). Ce forfait général est enregistré **sans retrait de points**, conformément à l'article 40 des épreuves officielles de l'annuaire du District :

Article 40 - Lorsqu'une équipe déclarera forfait général dans les cinq derniers matches elle sera passible d'une amende supplémentaire.

Lorsque ce forfait dans les cinq derniers matches à une influence sur le classement, la Commission ne devra pas en tenir compte.

AMENDE

FC BARCARES : **100€** - forfait général équipe Féminines Séniors.



La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission Futsal

REUNION DU 06/04/23

Présents : MM. FABRY Benoit, PEREZ Gérard

Assiste : REFFIER Philippe, directeur administratif

TIRAGE DE LA COUPE DU ROUSSILLON FUTSAL

La Coupe du Roussillon FUTSAL revient dans le paysage footballistique catalan.

Le tirage des 1/2 finales a été effectué par la commission futsal, sous la houlette de son Président Benoit FABRY, et a donné lieu aux rencontres suivantes :

1/2 FINALES - A jouer le Samedi 15 AVRIL 2023

18H30 : INTERFUTSAL PAYS CATALAN / FC ALBERES-ARGELES

20H00 : FC BANYULS SUR MER / FC ST CYPRIEN

Les 2 rencontres se dérouleront sur le COMPLEXE DU ROUSSILLON à Rivesaltes, Impasse Alfred SAUVY.

Rappel Article 2 du règlement de la Coupe du Roussillon Futsal : pour les équipes réserves, les clubs ne pourront aligner plus de 2 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).



Le Président
Benoit FABRY

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/04/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**MATCH U15 D1 DU 25/03/23 N°25483470
OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH D2 DU 02/04/23 N°24556730
FC THUIR 2 / ENT. CABESTANY USEPMM 1**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH D2 DU 02/04/23 N°2785962
FC PIA 1 / RF CANOHES TOULOUGES 2**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH SENIORS D2 DU 26/03/23 N°24556727
FC CERET 1 / ENT. CABESTANY USEPMM 1**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417
FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ**

REPRISE DU DOSSIER

VU :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC BARCARES MEDITERRANEE pour les dire irrecevables en la forme.

PCM : La CRC jugeant en première instance, rejette comme irrecevables en la forme les réserves du FC BARCARES MEDITERRANEE et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain :

FC BARCARES MEDITERRANEE 0 – 7 PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

Prochaine réunion le 12/04/23



Commission des Arbitres

REUNION DU 05/04/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité M. CARDOSO Mario : 01/04/2023 => 29/04/2023
- Indisponibilité M. GRUTTADURIA Marcello : 09/04/2023
- Indisponibilité de M. SANDLER Florian : 07/04/2023 => 10/04/2023
- Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de M. GENIEVRE Thierry : 16/04/2023
- Indisponibilité de M. DAUSE Vincent : 08/04/2023 => 04/06/2023
- Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 29 & 30/04/2023
- Indisponibilité de M. BEN YACHOU Iliasse : 15/04/2023
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de M. GENTELET Jérémy : 07/04/2023 => 10/04/2023 + 21/04/2023 => 24/04/2023
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de Melle BELHADJ Lila : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de Melle RODRIGUES Tiziana : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de Melle ALVARO Chloé : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de M. SID AHMED Khalef : 06/04/2023 => 24/04/2023
- Indisponibilité de M. LUCAS Adrien : 08 & 09/04/2023
- Indisponibilité de M. DJBIR Younes : 03/04/2023 => 09/04/2023
- Indisponibilité de M. BAR Alexis : 17/04/2023 => 24/04/2023
- Indisponibilité de M. SOLTANI Ouari : 08/04/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

- 1 arbitre rappelé à l'ordre pour indisponibilité tardive.
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour indisponibilité tardive.
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour une absence non justifiée à un match. (Finale PITCH U13).
- 1 arbitre non désigné pour 4 Week-ends (récidive) pour une absence non justifiée à un match (D4).
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour une absence non justifiée à un match (D4).
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour une absence non justifiée à un match (D1).
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour une absence non justifiée à un match (U15 D2).
- 2 arbitres non désignés pour 1 Week-end pour un retard à un match (Finale PITCH U13).

La CDA

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 05/04/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : excusé

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le

12/04/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE